

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°019-2023 : AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE DE CONTAMINE ROUTE DE LA BARQUE - REVISION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

**VU** le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n° 192-2021 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'aménagement du cœur de village route de la Barques sur la commune de Contamine sur Arve ;

**VU** la délibération n° 026-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la révision n° 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'aménagement du cœur de village route de la Barques sur la commune de Contamine sur Arve ;

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP-CP est nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** le coût global de l'opération comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité et des imprévus qui s'élève à 1 063 299.11 € au lieu de 1 235 000 € TTC est moins élevé que prévu initialement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements de l'exercice 2023 en fonction des réalisations de l'exercice 2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTNEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **VOTE** l'ajustement à la baisse de l'autorisation de programme, portant cette autorisation de programme à 1 063 299.11 €

- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour

En € TTC)

EXERCICES	ANNEES ANTERIEURES	2021	2022	2023	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	24 181,51	24 871,70	754 245,90	260 000,00	1 063 299,11
Etudes (2031)	24 181,51	9 520,00	0,00	0,00	33 701,51
Travaux (cpte 2317)		15 351,70	489 344,09	200 000,00	704 695,79
travaux sous mandat (cpte 45)			264 901,81	60 000,00	324 901,81
Recettes Prévisionnelles	24 181,51	42 462,41	736 655,20	260 000,00	1 063 299,13
Subventions		40 000,00	0,00	60 000,00	100 000,00
travaux sous mandat (cpte 45)			264 901,81	60 000,00	324 901,81
FCTVA		2 462,41	78 490,79	32 080,00	113 033,20
Auto-financement	24 181,51				24 181,51
Emprunt			393 262,60	107 920,00	501 182,60
Delta	0,00	17 590,71	-17 590,71	0,00	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,

Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.